

Arrêté du Maire

Arrêté n° MG-2023-26

Objet : Dérogations au repos dominical

LE MAIRE,

VU les articles L3132-26 et 3132-27 du Code du travail modifiés par la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article R3132-21 du Code du Travail,

VU les demandes de dérogations au repos dominical formulées par les commerces fidésiens pour l'année 2024,

VU l'avis donné par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 décembre 2023 et sans préjudices des arrêtés préfectoraux en vigueur,

CONSIDÉRANT que les organisations professionnelles intéressées et les représentants des commerces ont été consultés par courriel en date du 25 septembre 2023,

Article 1 : **DÉCIDE** que par dérogation, les commerces de détails, autres que le secteur de l'automobile, des cycles et des motocycles de la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon sont autorisés en 2024 à ouvrir aux dates suivantes :

- dimanche 26 mai 2024 – fête des mères
- dimanche 8 décembre 2024 – fêtes de fin d'année
- dimanche 15 décembre 2024 – fêtes de fin d'année
- dimanche 22 décembre 2024 – fêtes de fin d'année
- dimanche 29 décembre 2024 – fêtes de fin d'année

Article 2 : **DÉCIDE**, que par dérogation, les commerces des secteurs de l'automobile, des cycles et des motocycles sont autorisés à ouvrir leur commerce aux dates qui correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (types portes ouvertes), à savoir :

- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 27/12/2023
Le Maire,

Véronique SARSELLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.